



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 13 décembre 2021, le Conseil a adopté le Règlement no 05-21 déterminant la date des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier dans la MRC de Témiscouata.

Copie dudit projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 2^e étage du 5 rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE ONZIÈME
JOUR DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VING-DEUX.



Jacky Ouellet, Directeur général